

# 14665/18 LIMITE

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 05 décembre 2018

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 05 décembre 2018

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 667/2010 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de l'Érythrée

E 13666



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 novembre 2018  
(OR. en)

14665/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0397 (NLE)

---

---

LIMITE

CORLX 574  
CFSP/PESC 1086  
RELEX 1000  
COAFR 299  
CONUN 260  
FIN 915

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL abrogeant le règlement (UE) n° 667/2010  
concernant certaines mesures restrictives à l'égard de l'Érythrée

---

# RÈGLEMENT (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**abrogeant le règlement (UE) n° 667/2010  
concernant certaines mesures restrictives à l'égard de l'Érythrée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2018/... du Conseil du ... abrogeant la décision 2010/127/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée<sup>1\*</sup>,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L ... du ..., p. ....

\* JO: veuillez compléter la référence et la note de bas de page correspondante pour la décision contenue dans le document st14663/2018.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 décembre 2009, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa résolution 1907 (2009) imposant des mesures restrictives à l'égard de l'Érythrée, lesquelles consistent en une interdiction de la vente et de la fourniture d'armes et de matériel connexe à destination ou en provenance de l'Érythrée.
- (2) Le règlement (UE) n° 667/2010 du Conseil<sup>1</sup> donne effet aux mesures prévues dans la décision 2010/127/PESC du Conseil<sup>2</sup>, adoptée en application de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Le 14 novembre 2018, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2444 (2018) mettant fin, avec effet immédiat, à toutes les mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 667/2010 du Conseil du 26 juillet 2010 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de l'Érythrée (JO L 195 du 27.7.2010, p. 16).

<sup>2</sup> Décision 2010/127/PESC du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée (JO L 51 du 2.3.2010, p. 19).

- (4) Le ... 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/... abrogeant la décision 2010/127/PESC\*.
- (5) Ces mesures relèvent du champ d'application du traité et, de ce fait, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire, notamment afin d'en garantir l'application uniforme dans tous les États membres.
- (6) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 667/2010,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

\* JO: veuillez compléter la référence et la date d'adoption de la décision contenue dans le document st14663/2018.

*Article premier*

Le règlement (UE) n° 667/2010 est abrogé.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---